

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SARRALBE

2021/151

CONSEILLERS ELUS : 27 – EN FONCTION : 27 – PRESENTS : 24

SÉANCE EN DATE DU 15 DÉCEMBRE 2021

SOUS LA PRESIDENCE DE M. PIERRE-JEAN DIDOT, MAIRE.

POINT 13 : ACQUISITION DES 4 IMMEUBLES DÉLAISSÉS DANS LE CADRE DU PPRT

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de M. Jean-Gérard HENNARD, conseiller municipal en charge des questions portant sur les risques naturels et technologiques, qui explique : « dans le cadre des mesures financières du Plan de Prévention des Risques Technologiques autour de l'usine Ineos à Sarralbe, la commune de Sarralbe a signé le 19 juin 2019 une convention avec l'Etablissement Public Foncier de Grand-Est pour acquérir les 8 immeubles les plus proches du site soumis par l'arrêté préfectoral à des contraintes de délaissements ou d'expropriation.

Cinq maisons ont été acquises par l'EPFGE.

Il est proposé à la commune de Sarralbe d'acquérir les habitations suivantes qui sont d'ores et déjà financées par les co-financeurs que sont l'Etat, l'industriel, la région, le département et la CASC pour une valeur de 714 799,74 € HT».

Après que les 4 autres maisons concernées par les mesures de délaissement du PPRT ont été repérées sur un plan de situation à la demande de Mme Marie Laure MEYER, Sur proposition de la Commission d'Administration Générale et des Finances,

A l'unanimité des voix,

- décide d'acquérir de l'EPFGE (Etablissement Public Foncier de Grand-Est) en application de la convention en date du 19 juin 2019 les quatre habitations cadastrées comme suit à Sarralbe :

- section 75 parcelle n° 172 – superficie de 4,09 ares
maison de madame HERMAL Arlette, n° 11 rue de l'Aht
- section 75 parcelle n° 176 – superficie de 11,39 ares
maison des époux FERRY Julien, n° 3 rue des Mésanges
- section 75 parcelle n° 180 – superficie de 8,40 ares
maison de madame GROSS Liliane et GROSSE Régis, n° 6 rue de l'Aht
- section 75 parcelle n° 230 – superficie de 13,99 ares
maison SCHISSLER / GUITTONNEAU, n°1A rue des Mésanges

au prix total de 2 149,16 € TTC.

Envoyé en préfecture le 22/12/2021

Reçu en préfecture le 22/12/2021

Affiché le



ID : 057-215706284-20211215-2021_151-DE

- autorise M. le maire à signer l'acte notarié d'acquisition,
- décide de prendre en charge les frais d'acte notarié,
- prend acte que les quatre habitations seront ensuite démolies avec des financements prévus dans l'arrêté préfectoral du 30 avril 2019 relatif aux mesures foncières du PPRT autour de l'usine Ineos à Sarralbe.

M. le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération qui a été publiée le 20 décembre 2021

Pour extrait conforme,
Sarralbe, le 20 décembre 2021
Le Maire,
Pierre-Jean DIDOT